

**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA  
TERESA**

**COMPTES ANNUELS  
ET RAPPORT DU REVISEUR  
D'ENTREPRISES AGREE**

**31 DÉCEMBRE 2019**

R.C.S. Luxembourg : G72  
8, an der Sang  
L-7739 Colmar-Berg

## TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE	1
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019	
– Bilan au 31 décembre 2019	4
– Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2019	6
– Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019	8



**KPMG Luxembourg, Société coopérative**  
39, Avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1  
Fax: +352 22 51 71  
E-mail: [info@kpmg.lu](mailto:info@kpmg.lu)  
Internet: [www.kpmg.lu](http://www.kpmg.lu)

Au Conseil d'Administration de la  
Fondation du Grand-Duc Henri et  
de la Grande-Duchesse Maria Teresa  
8, an der Sang  
L-7739 Colmar-Berg

## **RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE**

### ***Rapport sur l'audit des comptes annuels***

#### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



### ***Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels***

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### ***Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.



- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 26 janvier 2021

KPMG Luxembourg  
Société coopérative  
Cabinet de révision agréé

Yves Thorn

**Helpdesk Comptes annuels :**

**Tel.** : (+352) 247 88 494  
**Email** : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : G72

Matricule : 2001 6400 018

**BILAN ABRÉGÉ****Exercice du** <sup>01</sup> 01/01/2019 **au** <sup>02</sup> 31/12/2019 (en <sup>03</sup> EUR)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE  
 MARIA TERESA  
 8, an der Sang  
 L-7739 Colmar-Berg

**ACTIF**

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>A. Capital souscrit non versé</b>			
	1101	101 <b>0,00</b>	102 <b>0,00</b>
I. Capital souscrit non appelé	1103	103 0,00	104 0,00
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105 0,00	106 0,00
<b>B. Frais d'établissement</b>			
	1107	107 <b>0,00</b>	108 <b>0,00</b>
<b>C. Actif immobilisé</b>			
	1109	109 <b>50.000,00</b>	110 <b>50.000,00</b>
I. Immobilisations incorporelles	1111 2	111 0,00	112 0,00
II. Immobilisations corporelles	1125 2	125 0,00	126 0,00
III. Immobilisations financières	1135 2;3	135 50.000,00	136 50.000,00
<b>D. Actif circulant</b>			
	1151	151 <b>1.543.823,95</b>	152 <b>1.798.280,04</b>
I. Stocks	1153	153 0,00	154 0,00
II. Créances	1163	163 0,00	164 0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	203 0,00	204 0,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205 0,00	206 0,00
III. Valeurs mobilières	1189 2;4	189 595.458,00	190 595.458,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	197 948.365,95	198 1.202.822,04
<b>E. Comptes de régularisation</b>			
	1199 2;5	199 <b>3.483,07</b>	200 <b>268.500,98</b>
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		201 <b>1.597.307,02</b>	202 <b>2.116.781,02</b>

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>
-----------------------------------

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>A. Capitaux propres</b>		<b>1.494.976,14</b>	<b>1.954.771,08</b>
I. Capital souscrit	1301 <u>6</u>	301 <u>458.603,50</u>	302 <u>458.603,50</u>
II. Primes d'émission	1303 <u>7</u>	303 <u>2.106.277,66</u>	304 <u>2.106.277,66</u>
III. Réserve de réévaluation	1305 <u></u>	305 <u>0,00</u>	306 <u>0,00</u>
IV. Réserves	1307 <u></u>	307 <u>0,00</u>	308 <u>0,00</u>
V. Résultats reportés	1309 <u></u>	309 <u>0,00</u>	310 <u>0,00</u>
VI. Résultat de l'exercice	1319 <u></u>	319 <u>(610.110,08)</u>	320 <u>(619.070,94)</u>
VII. Acomptes sur dividendes	1321 <u></u>	321 <u>(459.794,94)</u>	322 <u>8.960,86</u>
VIII. Subventions d'investissement en capital	1323 <u></u>	323 <u>0,00</u>	324 <u>0,00</u>
	1325 <u></u>	325 <u>0,00</u>	326 <u>0,00</u>
<b>B. Provisions</b>	1331 <u></u>	331 <u>0,00</u>	332 <u>0,00</u>
<b>C. Dettes</b>	1435 <u>2;8</u>	435 <u>102.330,88</u>	436 <u>136.951,04</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453 <u></u>	453 <u>102.330,88</u>	454 <u>136.951,04</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455 <u></u>	455 <u>0,00</u>	456 <u>0,00</u>
<b>D. Comptes de régularisation</b>	1403 <u>2;9</u>	403 <u>0,00</u>	404 <u>25.058,90</u>
<b>TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)</b>		405 <u><b>1.597.307,02</b></u>	406 <u><b>2.116.781,02</b></u>

**Helpdesk Comptes annuels :**

**Tel.** : (+352) 247 88 494  
**Email** : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : G72

Matricule : 2001 6400 018

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ****Exercice du** <sup>01</sup> 01/01/2019 **au** <sup>02</sup> 31/12/2019 (en <sup>03</sup> EUR)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE  
 MARIA TERESA  
 8, an der Sang  
 L-7739 Colmar-Berg

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ**

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>1. à 5. Résultat brut</b>	1651 2;10	651 <b>(198.423,81)</b>	652 <b>153.077,86</b>
<b>6. Frais de personnel</b>	1605 11	605 <b>(186.578,18)</b>	606 <b>(142.447,99)</b>
a) Salaires et traitements	1607	607 (164.581,66)	608 (125.638,95)
b) Charges sociales	1609	609 (21.996,52)	610 (16.809,04)
i) couvrant les pensions	1653	653 (13.166,55)	654 (10.273,05)
ii) autres charges sociales	1655	655 (8.829,97)	656 (6.535,99)
c) Autres frais de personnel	1613	613 0,00	614 0,00
<b>7. Corrections de valeur</b>	1657	657 <b>0,00</b>	658 <b>(1.200,00)</b>
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659	659 0,00	660 (1.200,00)
b) sur éléments de l'actif circulant	1661	661 0,00	662 0,00
<b>8. Autres charges d'exploitation</b>	1621	621 <b>(74.797,21)</b>	622 <b>(469,01)</b>



	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>9. Produits provenant de participations</b>	1715	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) provenant d'entreprises liées	1717	0,00	0,00
b) provenant d'autres participations	1719	0,00	0,00
<b>10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé</b>	1721	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) provenant d'entreprises liées	1723	0,00	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	0,00	0,00
<b>11. Autres intérêts et autres produits financiers</b>	1727	<b>4,26</b>	<b>0,00</b>
a) provenant d'entreprises liées	1729	0,00	0,00
b) autres intérêts et produits financiers	1731	4,26	0,00
<b>12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</b>	1663	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant</b>	1665	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>14. Intérêts et autres charges financières</b>	1627	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) concernant des entreprises liées	1629	0,00	0,00
b) autres intérêts et charges financières	1631	0,00	0,00
<b>15. Impôts sur le résultat</b>	1635	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16. Résultat après impôts sur le résultat</b>	1667	<b>(459.794,94)</b>	<b>8.960,86</b>
<b>17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.</b>	1637	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18. Résultat de l'exercice</b>	1669	<b>(459.794,94)</b>	<b>8.960,86</b>

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

## NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, ci-après « la Fondation », a été constituée le 12 février 2001 pour une durée illimitée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Sa création a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 23 février 2001. La déclaration en vue de créer une Fondation a été publiée le 19 avril 2001 au Mémorial C No 282.

La Fondation a changé de dénomination sociale suivant acte notarié du 19 mai 2004. La Fondation existe désormais sous la dénomination « Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa ».

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Suivant acte notarié du 19 novembre 2019, le libellé de l'objet de la Fondation a été modifié pour prendre la teneur suivante :

La Fondation a pour objet :

- a) de donner suite aux demandes d'assistance et de secours adressées par des personnes résidant au Luxembourg à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, dès lors qu'il ne peut pas y être donné satisfaction par des institutions publiques dans le cadre légal et budgétaire existant ou que l'aide publique ne peut intervenir en temps utile ;
- b) de contribuer à permettre aux personnes résidant sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger souffrant d'un handicap de nature physique, psychique, mentale ou sociale, de vivre dans le respect de la dignité humaine et de rester ou d'être intégrées dans la société, notamment au niveau de la formation scolaire et professionnelle et du travail ainsi que de la vie sociale et culturelle ; et
- c) de contribuer financièrement à la réalisation, à l'étranger, de projets de développement et d'aide humanitaire ;
- d) d'engager toute action, de quelque nature qu'elle soit, susceptible de thématiser le sort des populations vulnérables et de prendre toutes les initiatives jugées opportunes pour leur venir en aide.

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

## NOTE 1 - GENERALITES (SUITE)

Le siège de la Fondation était établi à Luxembourg. En date du 5 octobre 2016, le conseil d'administration de la Fondation a décidé de transférer le siège à Colmar-Berg.

## NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique et aux pratiques comptables généralement admises ainsi qu'à des principes comptables et règles d'évaluation tenant compte de la spécificité des activités de la Fondation.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à la Direction dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation. La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

### MODES D'EVALUATION

#### Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

## Conversion des postes en devises (suite)

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture des comptes annuels:

- les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'euro sont convertis en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction ;
- les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels ;
- les autres postes de l'actif et du passif exprimés dans une devise autre que l'euro sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;

Ainsi, seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes.

## Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

## Immobilisations incorporelles et corporelles (suite)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Softwares	33%
Autres installations, outillages et mobiliers	20 % et 33%

## Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués individuellement au plus bas de leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou de leur valeur de réalisation, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

## Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

## Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition et déterminé sur la base des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché à la date de clôture, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

## Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

## Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

## Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

## Fonds dédiés

La majeure partie des donations reçues par la Fondation n'est pas dédiée à un projet particulier. Les donations faites à la Fondation pour un projet dédié sont comptabilisées en compte de résultat à la date de leur réception. Aucun fond dédié n'est comptabilisé au passif à la date de clôture étant donné qu'annuellement, les dépenses en relation avec le projet demandé par les donateurs sont supérieures aux fonds reçus.

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

## Dons, legs et subsides

Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées en produits en date de leur réception. Suite à un changement législatif du 19 décembre 2009, les legs et dons faits en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 30.000, nécessitant un arrêté ministériel, ne sont comptabilisés en produits qu'à la date de réception des fonds et d'obtention de l'arrêté ministériel.

## Résultat brut

La Fondation a opté pour une présentation abrégée de son compte de profits et pertes. Le résultat brut regroupe les consommations de matières consommables, les autres charges externes et les dons, legs et subsides reçus.

# FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

## NOTE 3 – IMMOBILISATION FINANCIERES

Les immobilisations financières consistent en une prise de participation de 24,875% dans la société anonyme luxembourgeoise 6Zero1 S.A. créée en date du 4 juillet 2016 dont le siège social est établi à Luxembourg.

La Fondation s'est engagée à ne pas aliéner les actions détenues dans 6Zero1 S.A. pour une durée de 3 ans à partir du jour de la détention des actions.

Dénomination et Siège	% détenu	Valeur comptable au 31/12/2019	Capitaux propres au 31/12/2018	Résultat au 31/12/2018	Date de clôture
6zero1 S.A. Luxembourg	24,875%	50.000,00	96.855,12	(44.652,77)	31/12/2018

Les comptes annuels de la participation au 31 décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Un pacte d'actionnaire garantit la valeur nominale des actions à tous les détenteurs. Le Conseil d'Administration a sur cette base décidé de ne pas enregistrer de correction de valeur.

## NOTE 4 – VALEURS MOBILIERES

Au cours de l'année 2018, la Fondation a investi dans des valeurs mobilières. Il s'agit exclusivement de parts d'OPCVM dont le coût d'acquisition s'élève au 31.12.2019 à EUR 595.458,00 (31.12.2018 : EUR 595.458,00) et dont la valeur de marché au 31.12.2019 s'élève à EUR 605.502,00 (31.12.2018 : EUR 595.458,00).

La valeur de marché étant supérieure au coût d'acquisition aucun ajustement de valeur n'a été comptabilisé.



**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA**

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

**NOTE 5 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF**

Le 26 et 27 mars 2019 s'est tenue la conférence internationale « Stand Speak Rise up ! » à Luxembourg. L'ensemble des charges supportées par la Fondation en relation avec ce Forum ont été imputées à l'exercice 2019. Les charges supportées en 2018 avaient été comptabilisées au 31 décembre 2018 dans le compte de régularisation actif pour un montant de EUR 265.964,97. Ce montant a donc été soldé au 31.12.2019.

**NOTE 6 – CAPITAL SOUSCRIT**

A la date de sa constitution, la Fondation a reçu une contribution initiale d'un montant de EUR 210.709,50.

Par acte notarié du 23 mai 2007, le montant de la dotation a été augmenté de EUR 247.894,00 pour le porter de son montant initial de EUR 210.709,50 à EUR 458.603,50. L'augmentation de EUR 247.894,00 a été réalisée par transfert d'une partie de la prime d'affectation résultant de la dissolution avec effet au 1<sup>ier</sup> janvier 2005 de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa.

Par conséquent, la contribution initiale de la Fondation s'établit au 31 décembre 2019 à EUR 458.603,50.

**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA**

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

**NOTE 7 – PRIMES D’EMISSION**

Par acte notarié en date du 25 janvier 2005, le Conseil d’Administration de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa a décidé de dissoudre cette fondation et de transmettre avec effet rétroactif au 1er janvier 2005 l’intégralité du patrimoine actif et passif, des engagements éventuels et des activités de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa à la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa.

La prime d’affectation de EUR 2.354.171,66 qui en résulte correspond au montant de l’actif net au 1er janvier 2005 de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa.

Suivant acte notarié du 23 mai 2007, un montant de EUR 247.894,00 représentant la dotation initiale de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa a été transféré à la dotation initiale de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa. Suite à ce transfert, la prime d’affectation s’élève à EUR 2.106.277,66 au 31 décembre 2019.

**NOTE 8 – DETTES**

Aucune dette de la Fondation n'est couverte par des sûretés réelles données par la Fondation.

**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA**

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

**NOTE 9 – COMPTE DE REGULARISATION PASSIF**

En 2016, la Fondation a reçu un Prix Aurora d'un montant de EUR 294.602,26. Ce prix doit être utilisé afin de soutenir des projets humanitaires, dans le but de combattre la pauvreté et les inégalités dans le monde. Le Conseil d'Administration a prévu d'utiliser ce prix au cours des exercices 2016, 2017 et 2018. Les dépenses liées à ces projets se sont élevées à EUR 71.129,01 en 2016, à EUR 137.271,10 en 2017 et à EUR 71.143,25 en 2018. Le solde de EUR 15.058,90 qui restait ouvert au 31.12.2018 et avait été comptabilisé en produits à reporter, a été utilisé au cours de l'exercice 2019.

La Fondation a réceptionné en 2018 un don de EUR 10.000,00 pour la conférence internationale « Stand Speak Rise up ! ». Ce don avait été comptabilisé en 2018 en produits à reporter.

Ce montant a été comptabilisé au compte de profits et pertes en 2019, en tant que don, repris dans la rubrique Résultat Brut.

L'organisation du Forum international Stand Speak Rise Up! par la Fondation a été un évènement majeur, tant du point de vue organisationnel que financier. Les dépenses exceptionnelles par rapport aux années précédentes, ont été couvertes via une levée de fonds particulièrement importante et par un apport de capital propre, couvert par les objets sociaux de la Fondation.

**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA**

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

**NOTE 10 – RESULTAT BRUT**

Au cours de l'exercice 2019, les activités de la Fondation ont été marquées par l'organisation et la réalisation du Forum Stand Speak Rise Up!, cet événement ayant également eu un impact sur le résultat brut de la Fondation.

De plus amples informations portant sur la composition du résultat brut se trouvent ci-dessous :

	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b><u>Revenus</u></b>		
Dons affectés	106.829,66	177.974,15
Dons non affectés	169.425,58	269.651,49
Subvention - Accord cadre Maison Shalom	207.108,91	193.657,41
Forum - Stand Speak Rise Up :		
- Sponsoring et convention MAEE	1.149.400,00	-
- dons Divers	53.410,00	-
<b><i>Revenus totaux</i></b>	<b><u>1.686.174,15</u></b>	<b><u>641.283,05</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>		
Autres charges externes en relation avec l'exploitation	- 132.476,10	- 142.652,99
Subsides sociaux	- 85.947,70	- 77.782,23
Troubles d'apprentissage	-	1.712,91
Subsides Maison Shalom	- 258.886,14	- 266.057,06
Frais autres projets	- 25.000,00	-
Forum - Stand Speak Rise Up	- 1.382.288,02	-
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><u>- 1.884.597,96</u></b>	<b><u>- 488.205,19</u></b>
<b><i>RESULTAT BRUT</i></b>	<b><u>- 198.423,81</u></b>	<b><u>153.077,86</u></b>

Les dons, legs et subsides reçus de la Fondation consistent en des subsides et subventions de toutes sortes, ces dons et legs bénéficient des conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA**

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2019

- suite -

**NOTE 11 – PERSONNEL**

En 2019, la Fondation a employé 1,67 personnes équivalent temps plein au siège social (2018 : 1,77 personnes équivalent temps plein).

**NOTE 12 – REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION**

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

**NOTE 13 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Il n'existe pas d'éléments significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice qui ont un impact sur les comptes annuels 2019.

Dans un contexte d'épidémie de COVID-19, la Fondation a décidé de réorganiser certains de ses dons, pour en attribuer à des organismes dans le besoin suite à cette épidémie.

En raison de l'annulation de nombreux évènements de levée de fonds, une diminution des dons sur l'année 2020 et même 2021 est probable. Cette diminution éventuelle de dons sera couverte par le capital existant de la Fondation. Une diminution des dépenses en situation de crise est difficile compte tenu des objets sociaux de la Fondation.

Relativement à l'évolution du portefeuille de titres, la valeur de marché actuelle s'élève à 605 988,00 (valeur au 01.12.2020).